

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET DE D'INTERDICTION DE CIRCULER
RUE MANASSÉS BARBIER SUR LA COMMUNE DE BOVES
2025/86 PM**

Le Maire de la commune de Boves.

Vu les articles L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les dispositions du Code de la Route.

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu l'arrêté interministériel du 26 juillet 1967 modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont complété ou modifié.

Vu la demande d'Amiens Métropole, en date du 26 octobre 2025, pour effectuer la création d'un avaloir au 6 rue Manassés Barbier à Boves.

Considérant qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux.

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des administrés et de prévenir de tout accident.

ARRÊTE

Article 1 : Une occupation du domaine public est accordée à Amiens Métropole, du mardi 04 novembre 2025 au vendredi 14 novembre 2025, au n°6 rue Manassés Barbier sur la commune de Boves.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur la portion de route impacté par les travaux de la rue Manassès Barbier sur la commune de Boves, du mercredi 12 au jeudi 13 novembre 2025.

Article 3 : Une sécurisation autour de cette installation sera mise en place par le pétitionnaire pendant la durée totale de cet arrêté. Une signalisation devra être mise aux abords du chantier afin de prévenir les autres usagers d'un danger potentiel autour de cette installation.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Amiens Métropole
- La Commune de Boves
- La Police Nationale
- La Police Municipale



Fait à Boves, le 05 novembre 2025

**Madame le Maire
Maryse VANDEPITTE**



Mairie de Boves - rue Victor Hugo - 80440 Boves

Tél. : 03.22.35.37.37 - Email : mairie.boves@laposte.net - www.ville-boves.fr